

No 27.

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

 SEANCE DU MERCREDI, 8 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre,—Que le greffier a déposé sur la Table le second rapport de l'examineur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, votre examineur des pétitions pour Bills Privés a l'honneur de présenter son second rapport comme suit:—

Votre examineur a dûment examiné la pétition suivante, pour bill privé, et constate que les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De Millie Wettlaufer, pour une loi de divorce d'avec son époux Henry Edward Wettlaufer.

M. Guthrie, du comité des Privilèges et Elections, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité à qui a été référé pour être pris en considération le Bill (No 9), Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes et décrétant que les jours de scrutins lors des élections sont des jours fériés, a convenu de le rapporter avec des amendements.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Gauvreau:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, requêtes, plans, devis, etc., touchant la demande faite par Fraser et Cie, de Cabano, P.Q., relative à une aide ou un subside pour la construction d'une éeluse ou d'un barrage dans la rivière Touladi, qui se jette dans le lac Témiscouata, P.Q.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Copies de tous mémoires, lettres, télégrammes, pétitions et autres documents ou papiers reçus par le très honorable premier ministre, ou tout autre membre du gouvernement, pendant l'année 1919, touchant la nomination d'un lieutenant-gouverneur pour la province de l'Île du Prince-Edouard; et des réponses à ces documents divers.

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 23), Loi modifiant la Loi ayant pour objet de ratifier deux arrêtés du Gouverneur en conseil, concernant le réseau du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Bill (No 22), Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.